

## CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRES

Cette chartre a pour objectif de compléter les dispositions réglementaires régissant l'organisation administrative et pédagogique de l'Ecole.

### I. Dispositions Générales

L'étudiant doit :

1. Respecter, la chartre d'éthique et de déontologie universitaires, ainsi que le règlement intérieur de l'Ecole.
2. Etre régulièrement inscrit administrativement et pédagogiquement.
3. D'agir en membre responsable en adoptant une attitude respectueuse envers les personnels et les autres étudiants en se conformant au règlement intérieur de l'école.
4. De s'investir le plus possible dans ses études et de respecter les règles d'assiduité ainsi que les modalités du contrôle des connaissances.
5. De respecter les délais fixés pour la remise des travaux demandés par l'équipe pédagogique.
6. De respecter les principes de déontologie sur l'utilisation des ressources informatiques mises à sa disposition par l'école ainsi que de respecter les lieux de travail.
7. De ne pas avoir recours au plagiat, à la fraude ou à toute autre méthode peu équitable.
8. Assister obligatoirement aux cours.
9. Assister obligatoirement aux TD et/ou TP, les absences répétées (03 absences non justifiées ou 05 absences justifiées), entraînent la non validation de la matière, (la justification doit être présentée dans les 48 heures).
10. Etre munis en permanence de sa carte d'étudiant sur le site de l'école.
11. Aucun retard n'est toléré, l'accès aux lieux de cours et de TD est strictement interdit après le démarrage des séances de cours.
12. Contribuer à la préservation du patrimoine de l'école ainsi que la propreté des lieux.

### II. Contrôles de connaissances :

Le règlement prévoit des épreuves écrites ou orales sous forme finale et/ou contrôle continu.

Les enseignants sont seuls responsables de leurs notes. Ils doivent remettre à l'administration les copies corrigées, les notes des contrôles continus et des examens finaux afin de permettre la saisie des résultats et la préparation des délibérations. Sous certaines conditions l'étudiant a le droit de demander la consultation de sa copie d'examen.

#### Organisation des examens :

Deux sessions d'examens sont organisées chaque année, en fin de chaque semestre.

#### Conditions d'examens :

Devoirs et droits de l'étudiant lors de l'examen, l'étudiant doit :

1. Composer seul sauf pour les étudiants handicapés.
2. Utiliser le matériel autorisé par l'enseignant chargé de la matière.
3. Se présenter impérativement sur le lieu d'examen ¼ d'heure avant le début de l'épreuve.
4. Avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification, (CNI, et la carte d'étudiant).
5. Utiliser les copies d'examen et les brouillons mis à sa disposition par l'administration.
6. Obéir scrupuleusement aux instructions des enseignants surveillants.
7. Remettre sa copie à l'heure indiquée pour la fin des épreuves, même s'il s'agit d'une feuille blanche.
8. Signer sur les PV de l'examen.

#### L'étudiant ne doit pas :

1. Utiliser les modes de conversations, d'informations non autorisés.
2. Utiliser tous modes de communication lui permettant d'être en contact avec l'extérieur.
3. Quitter la salle d'examen :  
Avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité.- Avant ¼ d'heure de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche. - Sans émarger sur le PV d'examen.
4. Regagner la salle après avoir remis sa copie.

#### Le retard :

L'accès à la salle d'examen reste autorisé à tout candidat retardataire dans les cas suivants :

1. Le retard n'excède pas ¼ d'heure de temps de la durée de l'épreuve.
2. Aucun temps supplémentaire n'est accordé au candidat retardataire.

Date  
Oran le .....

Nom et Prénom :  
.....

Lu et approuvé :  
.....